

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
19	19	19

Date de la convocation
20/05/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 26 mai 2016

DEL20160526-02

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Vairé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain Taupin.

Étaient présents : Mrs TAUPIN Alain, François CUEVAS Yvon PRAUD, Yvon MURAIL, Yvon ALLO Jacques RABAUD, David BONZOM, Michel CHAILLOUX, Philippe RABILLE, Christian LUCAS et Mmes Betty TAFFET, Léonnette ROUSSEAU, Martine SIMONNEAU, Patricia BACLE, Annabelle TRICHET, Marie-Noëlle VOISIN, Marie HEILIGENSTEIN, Sophie SEBBAH et Sarah CHAILLOUX

Secrétaire de séance : Betty TAFFET

31 – RÉVISION DU PLAN LOCAL URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2007 ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de le mettre en révision. Il rappelle qu'en application des articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme :

- que le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis
- que cette révision doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Il invite donc le conseil à débattre des objectifs de la révision du PLU et à adopter ces modalités de concertation

Il propose au conseil, à cet égard, de fixer comme objectifs :

A- LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

- ✓ prendre en compte les préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle
- ✓ se conformer aux objectifs d'aménagement du territoire définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (loi ALUR : Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové,...)
- ✓ se mettre en adéquation avec les documents supracommunaux : SCOT des Olonnes, SAGE Auzance-Vertonne,...

B - UN DÉVELOPPEMENT ET UNE URBANISATION MAÎTRISÉE

- ✓ vu le potentiel restant en termes de zones à urbaniser (1 AU), ouvrir de nouvelles zones à urbaniser pouvant accueillir de nouveaux habitants, action qui permettra ainsi de maintenir les services et équipements existants.
- ✓ en parallèle de cette volonté communale, ré-évaluer la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation (notamment en 2 AU).
- ✓ densifier l'urbanisation en repérant les gisements fonciers (dents creuses, cœur d'îlot enclavé, grandes parcelles potentiellement divisibles,...) et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation appropriés.

- ✓ faire évoluer et optimiser nos équipements publics :
 - * mener une réflexion sur le regroupement de certains de nos équipements sportifs.
 - * offrir du stationnement suffisant dédié aux équipements situés rue Rabelais (salles Rabelais et de la Fontaine, dojo, salle omnisports, maison de la randonnée).
 - * identifier et réserver un emplacement pour la création d'un second cimetière
- ✓ conforter, en tant que commune rétro-littorale, les établissements actuels accueillant des touristes et étudier l'opportunité d'un nouveau type d'hébergement avec une orientation « nature » envisagé sur le site de la Chausserie.

C – UN ENVIRONNEMENT, UNE QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU VIVRE ENSEMBLE

- ✓ rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable et en particulier :
 - * contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels (Natura 2000) et des paysages comme intégrer l'inventaire des zones humides réalisé par la SAGE Auzance-Vertonne pour enrayer la perte de la biodiversité et fonder un projet de trame verte et bleue porteur d'attractivité du territoire.
 - * privilégier le développement des liaisons douces dans un souci de qualité de vie des habitants et de favoriser la mobilité durable.
 - * favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par la diversité urbaine (taille de parcelles différentes, formes d'habitat diverses : de la maison au petit collectif

Le Maire propose au conseil, à cet égard, de fixer comme modalités de concertation :

- une exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- une mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- l'organisation d'une réunion publique minimum avec l'urbaniste chargé de l'étude
- une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site Internet de la mairie permettant un accès aux informations relatives au projet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **de prescrire** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune tels que les points détaillés énoncés précédemment dans le cadre :
 - A- DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE
 - B - D'UN DÉVELOPPEMENT ET D'UNE URBANISATION MAITRISÉE
 - C – D' UN ENVIRONNEMENT, UNE QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU VIVRE ENSEMBLE
- 2, **d'associer** les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
3. **de mettre en place**, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

L'article L 123.6 de la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit que la délibération qui prescrit la révision d'un P.L.U. précise les modalités de concertation conformément au L 300.2 du Code de l'Urbanisme :

- une exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- une mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,

- l'organisation d'une réunion publique minimum avec l'urbaniste chargé de l'étude
- une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site Internet de la mairie permettant un accès aux informations relatives au projet

4. **de procéder** à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude,
5. **de solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
6. **de demander** que M. Le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.
7. **décide** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget (chapitre 20)
8. **donne délégation** au Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la rubrique « annonces légales » dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de Conchyliculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivant :
 - E.P.C.I. chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- au directeur de l'INOQ (en cas de réduction d'espaces situés en zone d'A.O.C).
- aux communes limitrophes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire
Alain TAUPIN



affichage ou notification : **31 MAI 2016**

Réception du bordereau
acquiescement :

D2016 05 26 02 REVISION PLU

Envoyé en préfecture le 31/05/2016

Reçu en préfecture le 31/05/2016

Affiché le



ID : 085-218502987-20160526-DEL20160526_02-DE